



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
RESSOURCES HUMAINES
CS/MS/CM

Mis en ligne le

01 MARS 2023

N° 230260

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES RÉPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire de Choisy-le-Roi,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- . Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- . Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Choisy-le-Roi en date du 22 juin 2022 relative à la création d'un comité social territorial commun Ville, CCAS et Régie Autonome Théâtre Cinéma Paul Eluard,
- . Considérant les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

ARRETE

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2023, les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial sont :

<u>Membres titulaires</u> :	COUDRAY Sylvie	C.G.T.
	ROUX Frank	C.G.T.
	BEN FEDHILA Salima	C.G.T.
	WARIN Habib	C.G.T.
	THOMAS Jérôme	F.S.U.
	MENSUELLE Christiane	F.S.U.

<u>Membres suppléants</u> :	LEGHROUSSI Karima	C.G.T.
	GARNIER Nathalie	C.G.T.
	DUMAS Christine	C.G.T.
	AHRIKA Youssef	C.G.T.
	BERQCHI Nadia	F.S.U.
	EL KATTOUFI Belgacem	F.S.U.

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2023, les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial, en sa formation spécialisée, sont :

<u>Membres titulaires</u> :	LEGHROUSSI Karima	C.G.T.
	BEN FEDHILA Salima	C.G.T.
	DUMAS Christine	C.G.T.
	BADACH Mohamed	C.G.T.
	THOMAS Jérôme	F.S.U.
	MENSUELLE Christiane	F.S.U.

<u>Membres suppléants</u> :	BOURVEN Benjamin	C.G.T.
	GARNIER Nathalie	C.G.T.
	COUDRAY Sylvie	C.G.T.
	ATIR Nadia	C.G.T.
	HOUADEF Lisa	C.G.T.
	JAMELOT Florence	C.G.T.
	BEDDAR Zoubir	C.G.T.
	GUERNIERI Caroline	C.G.T.
	CELESTIN Cécile	F.S.U.
	PERIE Laurence	F.S.U.
	BERQCHI Nadia	F.S.U.
	EL KATTOUFI Belgacem	F.S.U.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et aux intéressés. Il sera publié sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 12 janvier 2023

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



